ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

betteraves

Question écrite n° 24468

Texte de la question

Mme Pascale Boistard alerte M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la proposition de reconduction du règlement « sucre » faite par les ministres de l'agriculture de l'Union européenne jusqu'au 30 juin 2017 seulement au lieu des 5 années attendues. L'ensemble de la filière betterave, soutenue par un vote du Parlement européen intervenu le 13 mars 2013, souhaite une reconduction jusqu'en 2020. Une prolongation jusqu'en 2017 est insuffisante pour assurer la compétitivité des filières betterave-sucre européennes et françaises sur le marché mondial. En outre, c'est également en 2020 que se situe l'échéance du projet de recherche Aker, initié grâce au concours de l'État, dans le cadre des « Investissements d'avenir », en mobilisant un large partenariat. Les planteurs de betterave seraient donc privés du bénéfice des avancées qui en découleront, quoique soumis à une très rude concurrence asiatique et sud-américaine. Elle lui demande ce que la France compte faire au sein de l'Union européenne pour défendre et soutenir ses filières betterave-sucre à l'occasion des discussions sur la reconduction du règlement « sucre ».

Texte de la réponse

Le secteur sucrier bénéficie, au niveau communautaire, d'un encadrement du marché qui garantit aux producteurs sa stabilité, au moyen d'instruments de régulation que sont essentiellement, le prix minimum garanti de la betterave, la limitation des possibilités de production nationale pour le sucre alimentaire et non alimentaire, et la prise en compte des accords interprofessionnels. L'organisation commune du marché du sucre en vigueur (OCM unique) prévoit le maintien de ce régime jusqu'au terme de la campagne de commercialisation 2014-2015. Dans le cadre de la préparation de la réforme de la politique agricole commune, la Commission européenne a proposé, le 12 octobre 2011, de ne pas reconduire le régime des quotas au-delà de l'année 2015. Cette proposition ne prend pas en compte les enjeux liés au maintien des quotas qui ont permis de développer une filière dynamique et de stabiliser le marché sucrier. En particulier, la filière sucrière a besoin de temps pour atteindre progressivement le niveau de compétitivité de la canne à sucre et faire face à la concurrence du Brésil. Le Parlement européen a adopté, le 13 mars 2013, la proposition de la commission de l'agriculture et du développement rural (COMAGRI) qui vise à prolonger les quotas jusqu'à la campagne 2019-2020 (30 septembre 2020), en reprenant les éléments essentiels du régime des quotas, tel qu'il est prévu aujourd'hui. Au Conseil des 18 et 19 mars 2013, la présidence irlandaise a obtenu un mandat de négociation pour une prolongation du régime des quotas sucriers et des mesures associées, en l'état, jusqu'à la campagne 2016-2017 (30 septembre 2017), ce qui constitue une avancée significative, compte tenu des positions des États membres et de la Commission européenne. Dans ce contexte, le Gouvernement demeure attaché à défendre le principe de la prolongation des quotas sucriers et des mesures associées. Cet objectif sera poursuivi dans le cadre des trilogues, au cours desquels un compromis devra être dégagé entre les positions du Parlement européen, du Conseil et de la Commission européenne.

Données clés

Auteur : Mme Pascale Boistard

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE24468

Circonscription : Somme (1re circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24468
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt
Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 23 avril 2013, page 4298
Réponse publiée au JO le : 4 juin 2013, page 5783